

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 08410

Numéro SIREN : 509 439 337

Nom ou dénomination : A75 NETWORKS

Ce dépôt a été enregistré le 01/08/2022 sous le numéro de dépôt 34525

A75 NETWORKS
Société par actions simplifiée au capital de 150.000 €
Siège social : Immeuble Crisco Uno – 3-5-7 avenue de la Cristallerie
92310 Sèvres
509 439 337 R.C.S Nanterre
(la « Société »)

DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE

EN DATE DU 23 JUIN 2022

Le 23 juin 2022,

La société **COVAGE**, société par actions simplifiée au capital social de 18 095 200 euros, dont le siège social est situé 3-5-7 avenue de la cristallerie à Sèvres (92310), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 479 281 495, représentée par son Président Monsieur Lionel Recorbet,

Propriétaire des 15.000 actions composant l'intégralité du capital social de la Société,

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- Comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
- Texte des résolutions proposées,

Le Commissaire aux comptes, DELOITTE & ASSOCIES, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquées est absent et excusé,

A pris les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et quitus au Président ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Conventions règlementées visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- Approbation des frais et charges non déductibles fiscalement ;
- Continuité de l'activité malgré que les capitaux propres soient toujours inférieurs à la moitié du capital social
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'actionnaire unique, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'actionnaire unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal visées à l'article 3-4 du Code général des impôts.

En conséquence, l'actionnaire unique donne quitus et sans réserve au Président de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

L'actionnaire unique, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L.227-10 du Code de commerce, constate qu'aucune convention nouvelle n'est intervenue au cours de l'exercice et approuve ledit rapport.

TROISIEME RESOLUTION

L'actionnaire unique constate que l'exercice clos au 31 décembre 2021 se solde par un bénéfice de 210 197 euros et décide, sur proposition du Président, de l'affecter au compte « Report à Nouveau ».

QUATRIEME RESOLUTION

Après avoir pris connaissance du fait que les capitaux propres sont toujours inférieurs à la moitié du capital social, l'actionnaire unique décide, conformément à l'article L225-248 du code de commerce, de poursuivre l'activité de la société.

CINQUIEME RESOLUTION

L'actionnaire unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal pour effectuer toutes les formalités légalement requises, notamment de publicité et de dépôt.

Plus n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'actionnaire unique.



COVAGE

Représentée par Lionel Recorbet